

2019

CONCOURS PHOTO

DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

THÈME: LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET SA FAUNE

Inscriptions jusqu'au 31 août 2019

Pour participer: www.cbjc.org

DIVERS PRIX À GAGNER!



Description du concours

La Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) et la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge (CLHPR) lancent la quatrième édition du concours photo de la rivière Jacques-Cartier. Le thème proposé est « La rivière Jacques-Cartier et sa faune ». Jusqu'au 31 août 2019, vous êtes invités à soumettre une à trois photos de la rivière Jacques-Cartier et ses rives, de sa source le lac Jacques-Cartier (dans la réserve faunique des Laurentides), jusqu'à son embouchure située entre Cap-Santé et Donnacona.

Deux prix seront remis et les gagnants seront dévoilés le 28 septembre 2019 à la Maison Déry.

Pour toutes questions, écrire à info@cbjc.org ou appeler au 1-888-875-1120.

Conditions et règlements

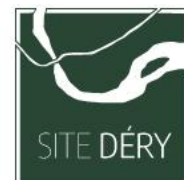
* Veuillez noter que la forme masculine est utilisée pour alléger le texte.

Admissibilité et participation

Seules les photos de la rivière Jacques-Cartier ou de ses rives sont admissibles au concours.

Ne sont pas admissibles :

- les employés, gestionnaires et dirigeants de la CBJC
- les employés, gestionnaires et dirigeants de la CLHPR
- les participations reçues après le 31 août 2019 à 23h59 (heure de l'Est)
- les participations dont les photographies ont été prises à l'extérieur du territoire ciblé



Mode et critères d'évaluation

Un jury, formé d'artistes multidisciplinaires encadrés par un photographe professionnel évaluera les photos et choisira les gagnants. La mission du concours étant de reconnaître les meilleures réalisations photographiques tant au niveau technique que créatif, les deux volets seront évalués selon les critères suivants :

1. Créativité tout en pertinence avec le thème proposé / innovation, originalité et audace ;
2. Qualité de l'exécution / composition picturale, harmonie, sensibilité, justesse des choix.

Les prix

Les gagnants seront dévoilés le 28 septembre 2019 à la Maison Déry. Les prix sont offerts par la CLHPR, la CBJC et Expéditions Nouvelle Vague.

1er prix:

- Impression et exposition de sa photographie au Moulin Marcoux à l'automne 2019
- Une paire de billets de spectacle au Moulin Marcoux
- Une descente pour deux personnes sur la rivière Jacques-Cartier, gracieuseté d'Expéditions Nouvelle Vague <http://www.expeditionsnouvellevague.com>

Prix Coup de cœur du jury:

- Impression et exposition de sa photographie au Moulin Marcoux à l'automne 2019
- Carte-cadeau de 35\$ au Moulin Marcoux

Les gagnants devront se rendre au Moulin Marcoux pour réclamer leur prix dans les 90 jours suivants le dévoilement des gagnants.

Maximum d'un prix par participant.

Responsabilité du participant

- Le participant doit remplir le formulaire d'inscription disponible au www.cbjc.org.
- Le participant doit transmettre le formulaire d'inscription accompagné de sa photo, en format .jpg et n'excédant pas 10 Mo, par courriel au info@cbjc.org avant le 31 août 2019 à 23h59 (heure de l'est) (l'envoi d'un dossier en format .zip ou encore l'utilisation de services tels que WeTransfer sont aussi acceptés).
- En inscrivant sa photo, le participant convient que les décisions du jury sont finales et sans appel.
- Le participant déclare et garantit être l'auteur de la photo soumise au concours et par conséquent qu'il est le titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo, en plus d'avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes présentes sur la photo soumise ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.
- Le participant autorise la CLHPR et la CBJC à utiliser le matériel fourni, avec le crédit photo associé.

Responsabilités de la CBJC et la CLHPR

Les organisateurs du concours s'engagent à informer les gagnants par téléphone ou par courriel dans les cinq jours ouvrables suivant le dévoilement des gagnants.

La CBJC et la CLHPR ne peuvent pas être tenues responsables des défaillances techniques qui pourraient survenir incluant, sans se limiter, des problèmes de transmission de courriel ou de formulaire.